Préfecture du Nord



Liberté Égalité Fraternité

Secrétariat général Direction de la coordination des politiques interministérielles Bureau des procédures environnementales Réf: DCPI-BPE/IV

Arrêté préfectoral mettant en demeure la société EUROSTOCKAGE ET GESTION (ESG) de respecter les dispositions de l'article 7.3.6 de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2007 pour son établissement de BIERNE

Le préfet du Nord, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 411-2;

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R. 421-1;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 3 avril 2024 portant nomination de Monsieur Guillaume AFONSO, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2007 accordant à la société EUROSTOCKAGE ET GESTION l'autorisation de régulariser la situation de l'entrepôt de stockage de matières combustibles à BIERNE;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume AFONSO, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu le rapport du 10 juin 2024 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France (DREAL) chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le projet d'arrêté transmis à l'exploitant par courrier du 11 juin 2024 ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du projet susvisé ;

Considérant ce qui suit :

- 1. lors de la visite du 15 avril 2024, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :
 - l'analyse du risque foudre et l'étude technique sont à réactualiser suite à l'évolution du site afin d'assurer une protection du site contre les effets de la foudre ;
- 2. ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 7.3.6 de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2007 susvisé ;
- 3. ces manquements constituent une atteinte aux intérêts protégés dans la mesure où le risque incendie est accentué en raison d'une protection contre la foudre insuffisante ;
- 4. face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société EUROSTOCKAGE ET GESTION, de respecter les prescriptions et dispositions de l'article 7.3.6 de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2007 susvisé;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE .

Article 1er - Objet

La société EUROSTOCKAGE ET GESTION, exploitant un bâtiment de stockage de produits combustibles sise 14 route de Watten sur la commune de BIERNE, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 7.3.6 de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2007 susvisé, relatif au risque foudre, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 - Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au préfet du Nord, préfet de la région Hauts-de-France 12, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex;
- et/ou recours hiérarchique, adressé à la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques – Grande Arche de La Défense – 92055 LA DEFENSE Cedex.

En outre et en application de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, l'arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative suivant sa notification ou suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence de deux mois gardé par l'administration.

Le tribunal administratif de Lille peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 - Décision et notification

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire de BIERNE;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France (DREAL) chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de BIERNE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (http://nord.gouv.fr/icpe-industries-med-2024) pendant une durée minimale de deux mois.

Fait à Lille, le 1 6 OCT. 2824

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général adjoint

Guillaume AFONSO

1 6 111 2322